

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

Mme Tolmont, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 22 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Un observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication est placé près le ministre chargé de la culture et de la communication. Il dresse un état des lieux annuel de la place des femmes dans les nominations aux instances de direction du ministère de la culture et de la communication et des institutions publiques de ce secteur, ainsi que dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance ou les organes équivalents de ces institutions. Il évalue les caractéristiques de l'emploi des femmes dans le secteur de la culture et de la communication, ainsi que la place des femmes dans la création, la production et la programmation culturelles et artistiques. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser l'observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication, placé près la ministre de la culture et de la communication, en consacrant son existence par une disposition législative.

Cet organisme joue actuellement un rôle de veille et d'alerte important dans un secteur où beaucoup reste encore à faire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est donc utile et symbolique de le préserver.